



## COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

### *Délégation de service public pour la gestion du service de distribution d'eau potable Commune de Chapet*

#### AVENANT N°4

#### **Entre**

**La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, ayant son Siège rue des Chevries, Immeuble Autoneum - 78410 Aubergenville - SIRET : 200 059 889 000 44** - représentée par son Président, Madame Cécile Zammit-Popescu, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté urbaine et désignée, dans ce qui suit, par « la Communauté urbaine »

#### **D'une part,**

#### **Et**

**SUEZ Eau France, Société par Actions Simplifiées au capital de 422 224 040 euros, inscrite au Registre du Commerce sous le n° 410 034 607 RCS Nanterre, ayant son Siège Social Tour CB21, 16 Place de l'Iris - 92040 Paris La Défense**, représentée par sa Directrice d'Agence, Laure BORIES et désignée dans ce qui suit par « le Fermier »,

#### **D'autre part,**

**les deux entités ensemble étant désignées par «les Parties»,**

#### ***Il a été préalablement exposé :***

Par contrat d'affermage en date du 23 décembre 2014, la commune de Chapet a confié au Fermier l'exploitation du service public d'eau potable.

Par ailleurs, la compétence « eau potable » a été transférée le 01/01/16 à la Communauté urbaine, qui est devenue ce fait, et depuis cette date, l'autorité délégante en charge de l'exécution du contrat d'affermage.

De manière à optimiser et harmoniser le périmètre de ses contrats, la Communauté urbaine souhaite aligner l'échéance du présent contrat sur celui du périmètre de la commune de Poissy fixé au 31 décembre 2025.

Le présent avenant vise à réduire la durée du contrat de 2 ans.

Le présent avenant est conclu conformément aux articles L. 3135-1 et suivants et R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique.

**Il a été décidé,**

**ARTICLE 1 OBJET**

Le présent avenant a pour objet de réduire de 2 ans la durée du contrat en portant son échéance au 31 décembre 2025, elle était initialement fixée au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 2 DURÉE**

Les dispositions de l'article 1.4 « Durée de la délégation » du contrat initial sont remplacées par les stipulations suivantes :

*« Le contrat d'une durée de 11 ans, prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou à partir du jour suivant la date de l'accusé de réception de la notification du contrat, quand cette dernière est postérieure. »*

*L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2025, sauf résiliation anticipée. »*

**ARTICLE 3 CONSÉQUENCES FINANCIÈRES**

Les dispositions prévues au chapitre 7 du contrat restent inchangées.

Toutefois, la réduction de la durée du contrat a un impact sur le financement des travaux concessifs visés à l'article 2.10 « Bien mis en place par le délégataire au début du contrat », à l'article 5.20 « Télérelève des compteurs » et à l'annexe 4 du contrat. Ainsi, la Communauté urbaine s'engage à financer auprès du délégataire la soulte ainsi générée. Cette soulte est de 14 568,62 euros en valeur marché (1<sup>er</sup> janvier 2015). Par ailleurs, la réduction de la durée du contrat a un impact sur le financement du renouvellement des compteurs visé à l'article 5.13.1.3 « Remplacement des compteurs » et à l'annexe 4 du contrat. En effet, avec le déploiement de la télérelève, le renouvellement des compteurs s'est concentré sur les deux premières années du contrat. La Communauté urbaine s'engage à financer auprès du délégataire la soulte ainsi générée au titre des deux dernières années de dotation au renouvellement des compteurs. Cette soulte est de 5 554 euros en valeur marché (1<sup>er</sup> janvier 2015).

**ARTICLE 4 PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification au Fermier, après signature des deux parties et transmission aux services préfectoraux.

**ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINALES**

Les clauses de la délégation du service public initiale et de ses trois avenants précédents demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en un exemplaire original,

A Aubergenville,  
Le .....

Fait à .....,  
Le .....

Pour la CU GPS&O,  
Le Président de la Communauté urbaine,

Pour le délégataire,  
La représentante de la Société SUEZ Eau  
France,  
La Directrice d'Agence,

Madame ZAMMIT-POPESCU

Laure BORIES